

WEBINAIRE : AAP Petite Enfance



APPEL A PROJETS



Ce webinaire vous est présenté par :
ROUSTAN Sandrine, PHILIPPON Mélanie et ENSEL Marjorie, conseillères thématiques Petite Enfance

WEBINAIRE



Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires avec le diaporama qui va vous être présenté sur les pages locales du Caf.fr :
[Espace partenaires](#)

ATTENTION !



Pendant le webinar



Nous vous conseillons de :



Couper les micros



Eteindre vos caméras

Le support sera diffusé sur le
caf.fr – droit d'image limité



Fermer toutes vos
autres applications



Poser vos questions
par Tchat



Vous regrouper
si nécessaire



Sommaire

- ✓ L'appel à projets Petite Enfance 2024 « Qualité d'accueil »
- ✓ L'appel à projets crèches A Vocation d'Insertion Professionnelles (AVIP)
- ✓ La campagne d'investissement : PIAJE/FME 2024
- ✓ Présentation du site « démarches simplifiées »
- ✓ Vos contacts



Préambule

La politique « petite enfance » est une priorité de la branche Famille. Cette dernière est un acteur majeur du fait du soutien financier (prestation de service ou complément de mode de garde) et par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet.

Outre son apport essentiel à la possibilité pour les familles de concilier vie familiale, sociale et professionnelle, la politique d'accueil du jeune enfant participe aussi à l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et constitue de ce fait un véritable investissement social : intervenir de façon précoce et continue auprès des enfants et améliorer la qualité des modes d'accueil contribue à leur socialisation et favorise leur développement.

La politique Petite Enfance de la Caf du Var s'inscrit en continuité des orientations nationales 2023-2027 de la Convention d'Objectifs et de Gestion , du Service Public de la Petite Enfance et de la loi Plein Emploi. Elle se décline notamment via le schéma départemental des services aux familles varois 2024-2026, avec la volonté d'accompagner les parents, les enfants et la parentalité dans toutes ses dimensions.



L'APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE 2024

« QUALITE D'ACCUEIL »



Les objectifs prioritaires

La CAF du Var poursuit son orientation de soutien financier et d'accompagnement des initiatives favorisant la qualité d'accueil du jeune enfant via cet appel à projet.

Les objectifs prioritaires de l'appel à projets 2024 sont :

De développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil ;

De favoriser l'accès à l'éveil culturel et artistique ;

De soutenir prioritairement les projets des structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;

De favoriser les actions d'accompagnement à la parentalité ;

De soutenir les projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO (Responsabilité Sociale des Organisations).



Structures / porteurs éligibles

Les subventions sont à destination des :

Etablissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var,

Relais Petite Enfance (RPE) bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var

Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du Var

Sont également éligibles les porteurs départementaux ayant des projets à destination des structures précitées.

Public éligible :

Les actions financées sont à destination de tout enfant ou parent accueilli, ou professionnel de la petite enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.



Projets éligibles



Actions en lien avec l'éveil culturel et artistique



Actions de soutien à la parentalité en structure



Soutien aux projets en lien avec la qualité d'accueil



Labélisation en faveur de la qualité d'accueil



Développement durable – Appui à une démarche de labélisation écologique, de projets ou d'interventions de sensibilisation à l'attention des enfants accueillis

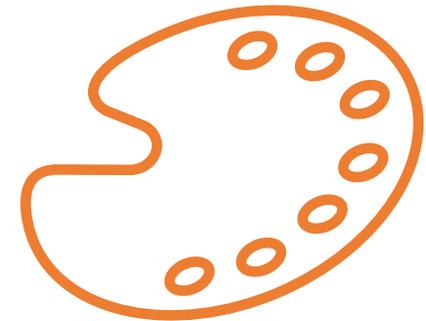


Actions en lien avec l'éveil culturel et artistique

- Projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe afin de favoriser le partage et la découverte autour de l'éveil culturel et artistique.
- Projets nécessitant un déplacement afin d'accéder à une animation / découverte extérieure.
- Ces actions doivent s'inscrire dans un projet étudié, en fonction d'une étude de besoins et des axes du projet d'établissement.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Résidence d'artistes
- Rencontre autour de l'art ou de la culture
- Activités autour de la découverte musicale
- Sorties culturelles (transport, billetterie...)
- Partage et découverte d'expériences afin de favoriser la relation parent-enfant
- Etc.



Actions de soutien à la parentalité en structures

Il s'agit de :

- projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe ou à l'organisation d'évènements dans le but de **favoriser les échanges entre les parents des enfants fréquentant les structures et les professionnels Petite Enfance.**
- projets qui peuvent être organisés à l'initiative **d'une structure ou entre plusieurs structures.**

Ces actions doivent se dérouler hors temps d'accueil des enfants

Exemples d'actions ou mode d'intervention :

- Activités et ateliers partagés parents-enfants
- Actions visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité
- Conférence ou ciné-débat
- Groupe d'échanges entre parents, etc



Pour information, les actions de l'AAP Parentalité doivent être accessibles à tous les parents y compris hors structure.



Soutien aux projets en lien avec la qualité d'accueil

Il doit s'agir de projets spécifiques en lien avec la qualité d'accueil, dans le domaine de l'animation de réseau, de l'appui à la pédagogie et de toutes actions concourant à la promotion de la qualité d'accueil, à destination des structures ciblées.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Combiner l'intervention de professionnels de différents champs (petite enfance et santé, 1 000 premiers jours, etc.) ;
- Favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs remarquables, notamment issus de la déclinaison de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Faire émerger des crèches - RPE – MAM spécialisés dans l'expérimentation de pédagogies innovantes.



Labélisation en faveur de la qualité d'accueil

Le contenu du label doit permettre :

→ une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, valoriser les savoirs des professionnels et de mobiliser les équipes autour des thématiques liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.

Il doit s'agir d'un **projet spécifique** à une démarche de labélisation nécessitant l'intervention d'un organisme ou d'un prestataire externe.



Développement durable

Appui à une démarche de labélisation écologique, de projets ou d'interventions de sensibilisation à l'attention des enfants accueillis

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement
- Activités ludiques écologiques
- Projets autour de l'écologie et de la santé environnementale
- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation
- Etc.



Les modalités de financement

Les cofinancements:

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de **80% maximum du coût total du projet**.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. **Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur** (communes, communautés de communes, fonds propres...).

L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.

Les demandes de financement inférieures à 1 000€ ne seront pas prises en compte

Les notifications aux porteurs :

Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€ : une notification d'engagement sera adressée au porteur par voie dématérialisée via le site Démarches simplifiées ;

Pour les actions dont le financement Caf est supérieur à 23 000€ / nouveaux partenaires : une convention sera adressée au porteur.



Les modalités de financement

Périodicité des actions :

Les projets peuvent être construits sur **1 an** :

- **2024** : de janvier à décembre 2024

⇒ **Pour les porteurs de projets, ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2023, dans le cadre de l'AAP Petite Enfance : Le dépôt du bilan 2023 est à faire avant de formuler une nouvelle demande.**

Les dépenses éligibles

SONT ÉLIGIBLES

- Financement d'intervenants, de prestataires externes ou des frais de billetteries / transport.
- Le petit matériel jusqu'à 3 000€
- Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Le renfort d'ETP du personnel en poste
- Les demandes de fonctionnement général et d'investissement
- Le petit matériel supérieur à 3 000€

Les modalités de dépôt de dossier

Les projets doivent être déposés au plus tard le **22/02/2024**.

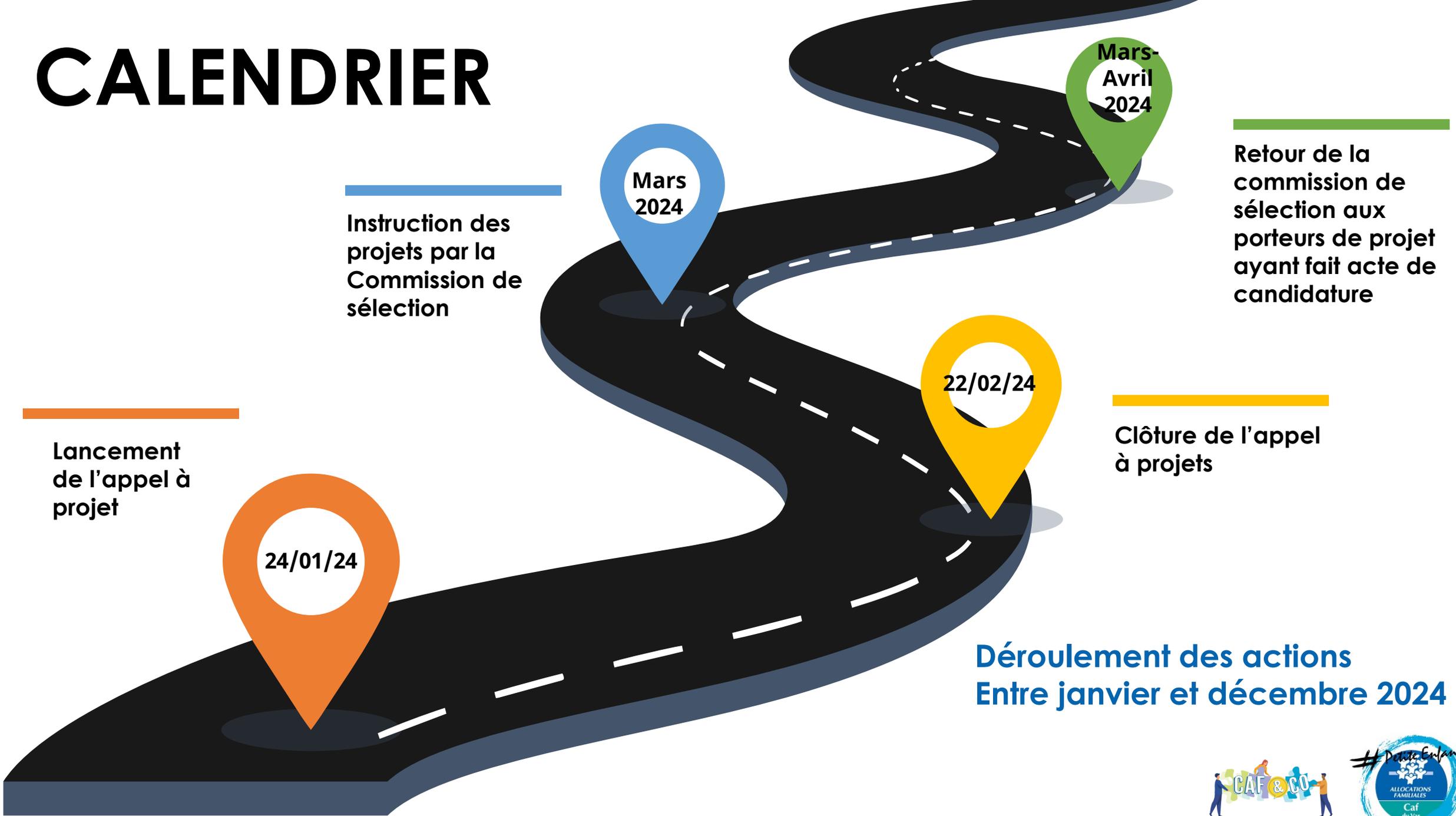
Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante **sur la plateforme Démarches Simplifiées** :



- Déposer un bilan pour les actions 2023 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-bilan-2023-appel-a-projets-petite-enfance>
- Compléter un dossier socle (1 fois par an par gestionnaire) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives>
- Compléter un dossier de subventionnement Appel à projets : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-appel-a-projets-petite-enfance-2024>



CALENDRIER



Lancement
de l'appel à
projet



24/01/24



Instruction des
projets par la
Commission de
sélection



Mars
2024



22/02/24



Clôture de l'appel
à projets



Mars-
Avril
2024



Retour de la
commission de
sélection aux
porteurs de projet
ayant fait acte de
candidature

Déroulement des actions
Entre janvier et décembre 2024



L'appel à candidature 2024

Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)



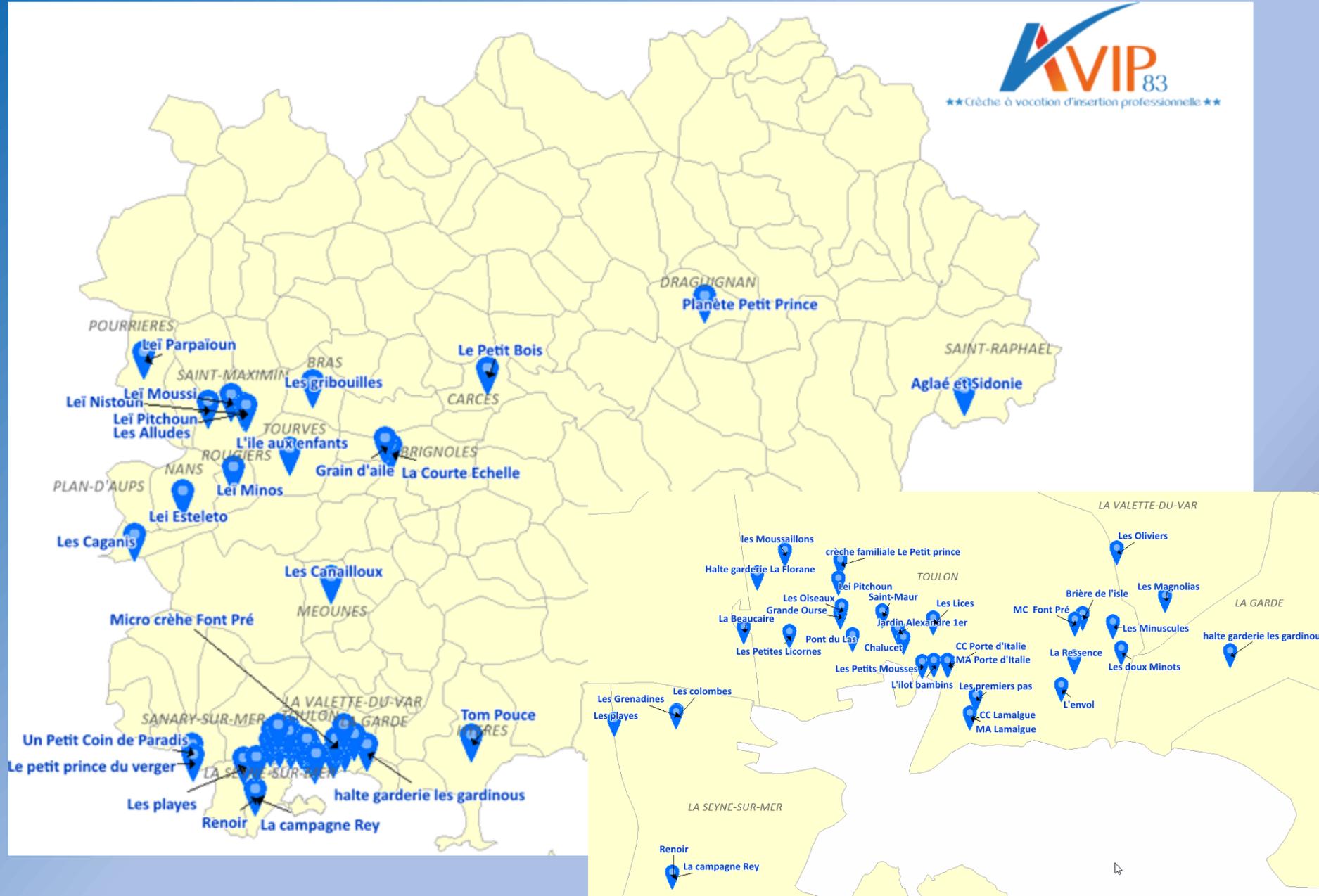
Les crèches Avip du Var



Lever les freins
périphériques au
retour à l'emploi

51 crèches « Avip » (190 places
d'accueil) partenaires des services
de l'insertion professionnelle, au
1^{er} septembre 2023.

2 territoires avec une
expérimentation « Avip en diffu »
- Toulon
- L'agglomération de Provence
Verte



Le dispositif des crèches Avip



Les conseillers en insertion professionnelle

Orientent
www.avip83.fr



Les crèches Avip

Les parents demandeurs d'emploi

Les publics prioritairement ciblés sont :

- Les bénéficiaires du dispositif Var Insertion Travail (Coaching RSA)
- Les demandeurs d'emploi recherchant un travail dans les métiers en tension
- Les bénéficiaires de l'accompagnement global.

accueillent

Pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil en crèche « Avip », le parent doit impérativement être inscrit en tant que demandeur d'emploi, qu'il soit ou non, indemnisé par l'assurance chômage.



Les engagements de la crèche Avip

- **Réserver 20 % des places d'accueil** aux familles en parcours d'insertion professionnelle (dérogation possible) ;
- Répondre dans **un délai de 72 heures maximum** aux demandes d'accueil transmises par les conseillers en insertion professionnelle (via la plateforme Avip 83) ;
- Être en capacité **d'accueillir l'enfant dans un délai de quinze jours**, sous réserve du respect des conditions requises pour l'admission en crèche (vaccination etc...) ;
- **Tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne** de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, ou le cas échéant, l'accompagner dans sa recherche d'un nouveau mode de garde si l'accueil au sein de la crèche n'est pas rendu possible du fait de sa reprise d'emploi (horaire etc.) ;
- **Désigner un coordonnateur « Avip »**, en charge des relations avec les référents emploi, et d'apporter écoute et soutien aux parents, d'évaluer le dispositif « Avip » ;
- **Créer des liens avec les acteurs du champ du soutien à la parentalité**, en prenant appui notamment sur les acteurs de l'Animation Parentalité (Reaap) et les Lieux d'Accueil Enfant Parent (Laep).



Les porteurs éligibles & Financements

Les porteurs éligibles sont :

Etablissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var,

Les modalités de financement :

Forfait places « AVIP »

- 1 100 €/place AVIP

ou

- 3 500 €/place Avip la 1^{ère} année de labélisation en cas de création nette de place (ouverture d'établissement ou extension de capacité d'accueil)

- 2 000 €/place AVIP

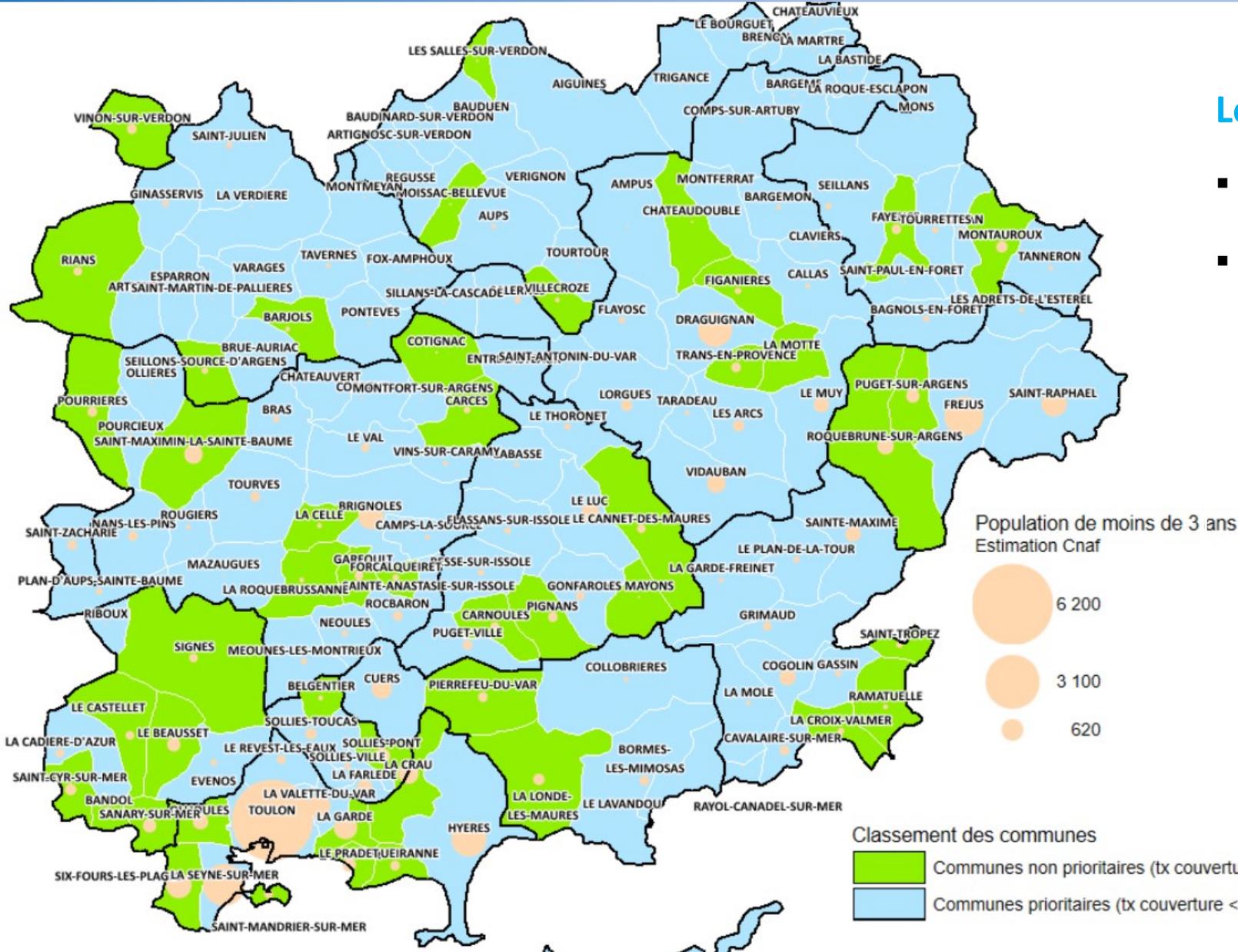


Co-financement du poste de coordonnateur AVIP

- Forfait de 50 000 €/Etp , plafonné à 90 % du coût chargé
2 ETP maximum



Les orientations 2024



Les priorités 2024 :

- Territoires carencés en offre d'accueil « Avip »
- Conditions d'éligibilité des projets « Avip » en fonction du taux de couverture « Petite Enfance » de la commune
 - Si taux de couverture < 58 % : pas d'octroi de labélisation sur les crèches existantes, uniquement sur les crèches avec projet d'extension de capacité d'accueil ou création de nouvelle structure d'accueil,
 - Si taux de couverture > 58 % : possibilité d'octroyer le label sur des crèches existantes.

Les modalités de dépôt de dossier

L'appel à candidature « crèches Avip du Var » est disponible et téléchargeable sur les pages locales du site la Caf du Var : [Appel à candidatures Crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Deux fenêtres de dépôt des dossiers de demande de labélisation :

>> 8 mars 2024

>> 16 mai 2024

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante petiteenfance@caft83.caf.fr

Les dossiers seront examinés par le Comité départemental de labélisation Avip du Var,

Ce comité est composé de représentants de France Travail, du Conseil Départemental du Var, des Missions Locales du Var et de la Caf du Var.



La campagne d'investissement : PIAJE et FME 2024



Plan d'investissement à l'accueil du jeune enfant (Piaje) Eaje/Mam/Rpe

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de **80% maximum du coût total du projet**.

15 ans de maintien de la destination sociale (affectation du bâtiment à une finalité d'accueil de la petite enfance)

Dépenses subventionnables :

- ✓ Coûts fonciers et terrain,
- ✓ Gros œuvre,
- ✓ Aménagement intérieur,
- ✓ Equipements simples et particuliers,
- ✓ Honoraires et frais administratifs,
- ✓ Travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public-Erp, réglementation relative aux Eaje),
- ✓ Installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas,
- ✓ Informatisation des structures (logiciel de gestion),
- ✓ Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction, changement des sanitaires, etc).



Plan d'investissement à l'accueil du jeune enfant (Piaje) Eaje/Mam

✓ Mobilisable en cas de création de places ou d'augmentation de l'agrément (+10%).

EAJE (BAREME 01/2024)	
Financement socle	8 000 €
Majoration « gros œuvre »	2 000 €
Majoration « développement durable »	2 000 €
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	Max. 7 000 €
Total par place	De 8 000 à 22 500€

Les projets intégrant une démarche RSO* sont davantage soutenus = majoration Piaje

MAM (BAREME 01/2024)	
Financement socle	4 400 €
Majoration « gros œuvre »	1 000 €
Majoration « développement durable »	700 €/place
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	900 € si <à 58%
Majoration « potentiel financier » modulée selon la richesse du territoire	Max. 3 000€
Total par place	De 4 400 à 10 000€

Conditions spécifiques aux Mam :

- ✓ Regroupant au moins 2 assistants maternels
- ✓ Expérience professionnelle d'au moins 2 ans d'un des assistant(e) maternel (le), soit en tant qu'assistant(e) maternel (le), soit en tant que salarié de l'équipe éducative d'un EAJE.
- ✓ Signer la charte de qualité des Mam élaborée par la branche Famille

Plan d'investissement à l'accueil du jeune enfant (Piaje) Rpe

✓ **Mobilisable en cas de création, aménagement d'un local en Rpe ou transplantation.**

Plafond de dépenses subventionnables entre 120 000 et 250 000€

Rpe	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	250 000 €	200 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

	Projet de création	Projet d'aménagement ou de transplantation
Taux de financement des dépenses subventionnable	80%	80% si extension du nombre d'Etp > ou égal à 50% 50% si pas d'extension ou extension du nombre d'Etp strictement < à 50%.

Fonds de modernisation des établissements - Fme

Montant de la subvention :

Eaje Psu : jusqu'à **4 800€/place** (ou 80 % du coût du projet) mobilisable tous les 5 ans

Majoration : +2 000€ pour les projets avec gros œuvre et développement durable

Mam : jusqu'à **1 000€/place** (ou 80 % du coût du projet), mobilisable tous les 5 ans, pour les Mam ouvertes depuis plus de 10 ans

Motifs de mobilisation :

- ✓ Achat d'équipements ;
- ✓ Travaux de rénovation ;
- ✓ **Jusqu'en 2026**, l'adaptation des structures au référentiel national relatif aux exigences applicables aux Eaje en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- ✓ L'adaptation des locaux contribuant à une meilleure qualité des conditions de travail des professionnels ;
- ✓ Les opérations d'adaptation des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique rendues nécessaires par la loi EGalim. Prohibant l'utilisation du plastique au 1er janvier 2025 ;
- ✓ Les travaux favorisant l'adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (travaux permettant l'obtention des labels, travaux contribuant à la désartificialisation et à la végétalisation ou favorisant l'accès à la nature ; travaux susceptibles de concourir à des gains de performance énergétique).

Les modalités de dépôt de dossier

Les projets doivent être déposés au plus tard le **30/09/2024**.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante **sur la plateforme Démarches Simplifiées** :



- Compléter un dossier socle (1 fois par an par gestionnaire) : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-socle-donnees-administratives>
- Compléter un dossier d'investissement Piaje/FME pour les Eaje et les Mam : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-investissement-rpe-piaje>
- Compléter un dossier d'investissement Piaje pour les Rpe : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossier-investissement-rpe-piaje>



PRESENTATION DU SITE DEMARCHES SIMPLIFIEES



demarches-simplifiees.fr

[Effectuer une démarche administrative en ligne · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

Des tutoriels sont à votre disposition :

- Un tutoriel de la Caf 83 disponible sur le caf.fr : [Appel à projets Petite Enfance | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- Lien du tutoriel : [Tutoriel usager - Documentation de demarches-simplifiees.fr](#)



Liste des dossiers concernés par le dépôt sur démarches simplifiées

- **Dossier socle données administratives** : à compléter **AVANT** tout dépôt de dossiers. 1 dépôt de dossier par gestionnaire par année.

→ Le n° de dossier sera à reporter dans toutes les autres démarches :

Lien vers le dossier socle - renseignements administratifs ★

Le dossier socle doit obligatoirement avoir été déposé sur la plateforme démarches simplifiées avant la complétude et le dépôt de cette demande de subvention.

Veillez reporter le numéro de la démarche du dossier socle complétée sur le site. 1 dossier socle par an, par gestionnaire.

Numéro de dossier

- **Bilan 2023 de la subvention de fonctionnement** : à compléter **AVANT** tout dépôt de dossiers de demande de subvention de fonctionnement 2024.

→ Le n° de dossier sera à reporter dans la demande de subvention de fonctionnement 2024 :

BILAN DU PROJET 2023 ★

Le bilan est obligatoire pour le renouvellement du projet et la libération du solde de la subvention de 2023.

Veillez reporter le numéro de dossier du bilan complété sur le site démarches simplifiées.

Numéro de dossier

- **Campagne généraliste - Demande de subvention de fonctionnement 2024**
- **Campagne généraliste - Demande de subvention d'investissement 2024**



Le non-dépôt d'un dossier socle vous empêchera de compléter les dossiers d'appels à projets ou de demandes de subventions.

Liste des dossiers concernés par le dépôt sur démarches simplifiées

- Appel à projets innovation et engagement enfance/jeunesse
- Projet éducatif de territoire et Plan mercredi
- **Appel à projets petite enfance et bilan 2023**
- Appel à projets inclusion numérique
- Appel à projets Parentalité volet 2 Animation de réseau
- Appel à projets coordination Clas
- Dossiers Piaje et FME

➤ **Ne sont pas concernés par le dépôt sur démarches simplifiées :**

- Appel à projets inclusion handicap
- Appels à projets parentalité volet 1 et 3 (sous Elan)
- **Appels à projets Avip**
- **Appels à projets Avis**

Etape 1 : Je crée mon compte

1. Je clique sur le lien de l'appel à projet/démarche qui me concerne, transmis par la CAF :
 - o Par e-mail.
 - o Via le site caf.fr : [Partenaires locaux](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)
2. J'arrive sur le site demarches-simplifiees.fr
3. Je lis attentivement le descriptif de la démarche comportant des informations essentielles sur la démarche (objet, date limite de dépôt, etc)
3. Je me connecte pour commencer ma démarche :
 - o ***Vous possédez déjà un compte*** sur demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « Se connecter » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion
 - o ***Vous vous connectez pour la première fois*** : je clique sur « créer un compte »
 - ✓ J'indique mon adresse e-mail (cette adresse e-mail me servira également pour les correspondances).
 - ✓ Je choisis un mot de passe.
 - ✓ Vous recevrez un lien par email afin de confirmer la création du compte.

Commencer la démarche

Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#) 

ou

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Etape 2 : Je dépose un dossier/je complète un formulaire

5. Je saisis le n° Siret de mon organisme et je valide les informations.



TEST - CAF 83 - Campagne généraliste - Demande de subvention de fonctionnement 2024

🕒 Temps de remplissage estimé : 24 mn

Identifier votre établissement

Renseignez le numéro de SIRET de votre entreprise, administration ou association pour commencer la démarche.

Numéro SIRET *

78316919600020

Pour trouver votre numéro SIRET, utilisez annuaire-entreprises.data.gouv.fr ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.

Continuer

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR

- Siret : 783 169 196 00020
- Libellé NAF : Distribution sociale de revenus
- Code NAF : 84.30C
- Adresse : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR ZUP DE LA RODE RUE EMILE OLLIVIER 83083 TOULON CEDEX FRANCE

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

→ [Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr »](https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr)

Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations



Etape 2 : Je dépose un dossier/je complète un formulaire

6. Je lis le préambule attentivement : il contient des éléments d'informations indispensables à la bonne complétude et compréhension de la démarche à réaliser.

7. Je complète le formulaire.



Les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires. Cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Dossier n° 15119582 - En brouillon depuis le 23 novembre 2023 11:24

Expirera le 23/11/2024 (12 mois après la création du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Mon identité

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

PREAMBULE

Les subventions sont accordées par la Commission d'Action Sociale de la Caf du Var en fonction des priorités définies dans le cadre de sa politique d'action sociale diffusée au sein de son guide des aides aux partenaires. La Commission d'Action Sociale (CAS) sera également attentive aux projets intégrant les enjeux relatifs à la transition écologique, au développement durable et à la responsabilité sociétale des organisations (RSO). La dimension éco-durable et éco-citoyenne sera un élément d'analyse et de priorisation des projets.

Lorsqu'une subvention est accordée, elle ne peut pas être affectée à un autre usage.

Les subventions de fonctionnement ont pour objectif d'accompagner les partenaires qui contribuent directement ou indirectement à offrir aux familles varoises des actions et services, performants et de qualité, qui répondent aux besoins sociaux identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé.

Toute demande peut faire l'objet d'un refus administratif. Exemples : - Le projet ne démarrera pas en 2024. - La demande relève du fonctionnement global de votre structure et non d'un projet spécifique. - Le budget n'est pas équilibré ni cohérent. - La subvention demandée dépasse le seuil de 80 % du coût total du projet. - Le montant demandé est inférieur à 1000€.

Enfin, le porteur de projet s'engage au strict respect du Contrat Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et des engagements en matière de communication intégrée à l'ensemble des conventions liant la Caf avec les partenaires.

Vous pouvez consulter le guide des aides aux partenaires : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/guide-des-aides-aux-partenaires>

Ainsi que la Charte d'engagements : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/charte-d-engagements-reciproques>

Dans le cas du développement d'un nouveau projet, il vous est demandé de prendre systématiquement attache auprès du conseiller en développement de votre territoire pour lui présenter le projet : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/partenaires-vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>

Attention : Vous devez compléter au préalable le dossier socle de renseignements administratifs avant de réaliser cette démarche. Pour les partenaires ayant bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2023 par la Caf du Var, il vous est demandé de compléter le bilan de vos actions sur un autre formulaire également disponible sur démarches-simplifiées avant de commencer le dépôt d'une nouvelle démarche. La complétude de ce bilan est obligatoire, même si vous ne déposez pas de projet en 2024. Elle conditionne le paiement du solde de votre subvention 2023, ainsi que la recevabilité de votre dossier 2024.

Lien vers le dossier socle - renseignements administratifs *

Le dossier socle doit obligatoirement avoir été déposé sur la plateforme démarches simplifiées avant la complétude et le dépôt de cette demande de subvention.

Veuillez reporter le numéro de la démarche du dossier socle complétée sur le site. 1 dossier socle par an, par gestionnaire.

Numéro de dossier

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Statut de votre structure : *

- Collectivité territoriale (Mairie, etc)
- Etablissement public de coopération Intercommunale (EPCI)
- Etablissement public administratif (CCAS, etc)
- Association
- Entreprises
- Autre

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Etape 2 : Je dépose un dossier/je complète un formulaire

8. Je joins les pièces justificatives demandées :

Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur « Ouvrir ». Le nom du fichier sélectionné apparaît à côté du bouton « Parcourir », la pièce est alors enregistrée



Pour certains justificatif, un modèle à télécharger est proposé :

- Cliquez sur le lien en bleu pour télécharger le fichier
- Remplissez le document puis ajoutez-le en pièce jointe.

La capacité maximale d'ajout de pièce jointe est de 200 Mo au total par champ.

3. PIECES JUSTIFICATIVES

Budget prévisionnel du projet 2024 *

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Tout autre document complémentaire dont vous souhaitez nous faire part

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Tout autre document complémentaire dont vous souhaitez nous faire part

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier n'a été sélectionné

Attestation de non commencement d'exécution de l'opération *

Veillez télécharger, compléter et joindre le modèle ci-dessous :

[Modèle à télécharger](#) ↓

ODT - 14,4 ko

Taille maximale : 200 Mo.

Aucun fichier choisi

Décision de l'instructeur (CAF)

➤ Dossier accepté :

- ✓ **Subvention accordée de moins de 23 000€** : une attestation sera envoyée automatiquement via démarches simplifiées

→ **vous pouvez dès lors débiter votre projet**

- ✓ **Subvention accordée supérieure ou égale à 23 000€ / nouveau partenaire de la Caf 83** : une attestation sera envoyée automatiquement via démarches simplifiées ET une convention vous sera transmise par courrier

→ **Vous devez attendre la réception de la convention CAF signée avant de débiter votre projet**

➤ Dossier refusé :

- Vous recevrez une notification sur la messagerie démarches simplifiées et une notification personnalisée par courrier.



Vos contacts



Vos interlocuteurs à la Caf du Var



Vos conseillères territoriales

Accompagner les projets territoriaux de services aux familles en lien avec les thématiques d'intervention de la Caf
Animer la dynamique territoriale avec les acteurs du territoire en lien avec le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

**Caroline Lamorinière**
06 14 11 22 0504 83 42 00 78
LACS ET GORGES DU VERDON
PROVENCE VERDON
VINON SUR VERDON
caroline.lamoriniere@caf83.caf.fr

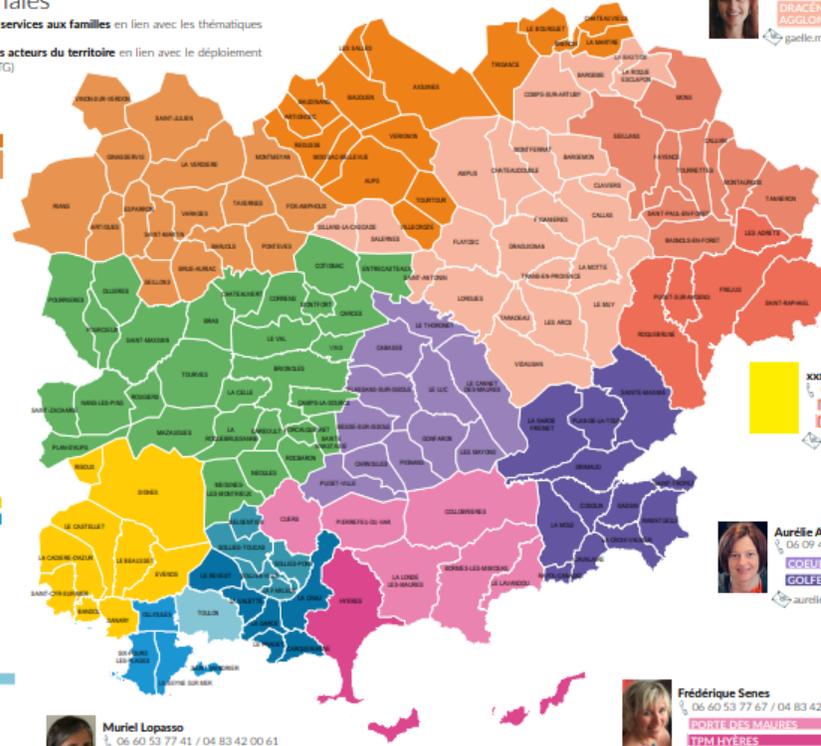
**Valérie Thollon**
06 60 53 77 36 / 04 94 09 76 63
PROVENCE VERTE
SAINT ZACHARIE
valerie.thollon@caf83.caf.fr

**Sylvie Zigliara**
06 09 41 90 57 / 04 94 09 76 60
EJUD SAINTE BAUME
TPM OUEST
sylvie.zigliara@caf83.caf.fr

**Évelyne Peyras**
06 14 81 55 92 / 04 94 09 76 54
TOULON
evelyne.peyras@caf83.caf.fr

**Muriel Lopasso**
06 60 53 77 41 / 04 83 42 00 61
TPM EST
VALLEE DU GAPEAU
muriel.lopasso@caf83.caf.fr

**Gaelle Myslicki**
06 22 79 32 98
DRACÉNIENNE PROVENCE VERDON
AGGLOMÉRATION
gaelle.myslicki@caf83.caf.fr



XXXXXXXXXXXX
06 19 04 67 72 / 04 94 85 56 16
JAYS DE SAVENNE
ESTEREL CÔTE D'AZUR
xxxxxxxx@caf83.caf.fr

**Aurèle Allais**
06 09 41 11 49
COEUR DU VAR
GOLFE DE SAINT TROPEZ
aurele.allais@caf83.caf.fr

**Frédérique Senes**
06 60 53 77 67 / 04 83 42 00 62
CÔTES DES MANDRES
TPM HYÈRES
frederique.senes@caf83.caf.fr

Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux sur leur thématique de référence
Préfigurer et évaluer des offres de services innovantes
Coordonner les interventions départementales et territoriales sur leur thématique de référence

**Murielle Dallest**
Parentalité
06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23
parentalite@caf83.caf.fr
murielle.dallest@caf83.caf.fr

**Camille Laout**
Parentalité
04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33
parentalite@caf83.caf.fr
camille.laout@caf83.caf.fr

**Mélanie Philippou**
Petite Enfance Accueil Individuel
06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76
petiteenfance@caf83.caf.fr
melanie.philippou@caf83.caf.fr

**Sandrine Roustan**
Petite Enfance Accueil Collectif
04 83 42 00 79
petiteenfance@caf83.caf.fr
sandrine.roustan@caf83.caf.fr

**Marjorie Ensel**
Petite Enfance & Insertion Socio-professionnelle
06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70
petiteenfance@caf83.caf.fr
marjorie.ensel@caf83.caf.fr

**Sandra Casabona**
Enfance Jeunesse
04 94 09 74 10
enfancejeunesse@caf83.caf.fr
sandra.casabona@caf83.caf.fr

**Lina Buscaill**
Inclusion Handicap
06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77
inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr
lina.buscaill@caf83.caf.fr

**Odile Mauguier**
Logement
06 18 88 77 71 / 04 94 09 77 89
odile.mauguier@caf83.caf.fr

Vos gestionnaires AFAS

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de projet, déclaration de changement, déclaration sur Mon Compte Partenaires, difficultés.

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr

#LaCafàVosPortesEnfance



✓ La conseillère en développement de votre territoire : [Partenaires: vos interlocuteurs à la Caf du Var | Bienvenue sur Caf.fr](#)

✓ Les conseillères thématiques Petite enfance : Une boîte mail unique : petiteenfance@caf83.caf.fr

✓ [Accéder au calendrier des Appels à projets 2024](#) de la Caf du Var

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

